

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal**

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE MARDI 16 AVRIL 2024, À 18 H 30

### PREMIER PROJET DE RÉOLUTION SUR LE PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-153

**PROJET PARTICULIER VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PROJET MIXTE COMPORTANT VINGT-SEPT LOGEMENTS ET UN LOCAL COMMERCIAL PROJETÉS AU 11595, RUE NOTRE-DAME EST, SUR LES LOTS PROJETÉS NUMÉROS 6 576 765 ET 6 576 766 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, le premier projet de résolution sur le projet particulier numéro PP-153, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique de consultation **le mardi 16 avril 2024 à compter de 18 h 30** à la **Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QUE l'objet de ce premier projet de résolution vise la construction d'un projet mixte comprenant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de résolution vise la zone numéro 583. Les personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës numéro 221, 223, 224, 225, 226, 230, 231 et 232, pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de résolution, si elles en manifestent le désir.

Le plan ci-après illustre la zone visée et les zones contiguës.

